

Pôle Technique

N° ARR.2022.0483

Pôle Technique//FS



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0483 - Arrêté portant règlementation sur la circulation et le stationnement rue Simone Eiffes, rue Serge Launay, rue Claude Duhamel, rue Lucien Boxstaël et René Benay.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Considérant les travaux de requalification de voirie à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, rue Simone Eiffes et rue Serge Launay à Montigny lès Corneilles,

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de requalification de voirie, rue Simone Eiffes et rue Serge Launay, à Montigny lès Corneilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

Rue Simone Eiffes :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule, hors services de secours sera interdite rue Simone Eiffes, entre 08h00 et 17h00, du 28 novembre 2022 au 17 mars 2023,
- Une déviation sera mise en place par la rue René Benay, la rue Lucien Boxstaël, l'avenue Fernand Bommelle, la rue Serge Launay, en fonction de l'avancement des travaux,

Rue Serge Launay :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule, hors services de secours sera interdite rue Serge Launay, entre 08h00 et 17h00, du 13 février au 19 mai 2023,

- Une déviation sera mise en place par la rue des Longues Raies, le boulevard Victor Bordier, la rue Claude Duhamel, la rue Simone Eiffes, en fonction de l'avancement des travaux,

Le stationnement sera autorisé mi chaussée mi trottoir, de part et d'autre de la voie dans les rues Claude Duhamel, Lucien Boxtaël et René Benay.

ARTICLE 3 : Par référence à l'article R417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : Les travaux auront lieu du **28 novembre 2022 au 19 mai 2023 de 08h00 à 17h00**,

ARTICLE 6 : La signalisation, le balisage, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

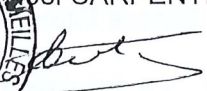
ARTICLE 8 : Monsieur la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 novembre 2022

Mis en ligne sur
le site internet
de la ville le
29/11/2022



Pour le Maire,
Jean-Pol CARPENTIER,

Monsieur Marcel SAINT AUBIN
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie